

DELIBERATION : 2024-03-18

OBJET : Modification des tarifs de taxes de séjours à compter de 2025

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion

FENOUIL Jean

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

VACCAREZZA Francine

GIRAUD Sophie

GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

DURAND Gilles

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. CHABAUD Jean-Louis ayant donné pouvoir à M. VIVICORSI Pierre-Louis; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. GUIBERT Lucas ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PRATO Serge ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ;

Absents excusés : M. PELLISSIER Stéphane; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ; Mme JONKER Nina ; M. VIALE Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. BONIFASSI Eric ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. BICHON Bruno ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Modification des tarifs de taxes de séjours à compter de 2025

Exposé

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le conseil communautaire a institué en accord avec ses communes une taxe de séjour communautaire sur son périmètre, excepté sur les communes d'Allons et d'Allos, avec une mise en application effective au 1er avril 2017.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a modifié les modalités de perception de la taxe de séjour en intégrant aux tarifs appliqués par la Communauté de Communes, une majoration de 10% au titre de la taxe additionnelle départementale. Cette dernière est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 24 août 2020, la Commune d'Allons a décidé de transférer le produit de sa taxe de séjour à l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2021. Depuis cette date, la taxe de séjour intercommunale est donc en vigueur sur 40 des 41 communes de l'intercommunalité.

Par délibération en date du 11 mai 2021, le conseil communautaire a adapté les principes de sa tarification aux évolutions réglementaires, en particulier en intégrant le plafonnement des hébergements non classés ou en attente de classement au tarif le plus élevé délibéré par la collectivité territoriale. Lors de ce même conseil communautaire, les élus n'ont pas souhaité, en sortie de période COVID, appliquer de revalorisation des tarifs de la taxe de séjours alors en vigueur sur la CCAPV.

Dans les conditions et hormis l'intégration de la part départementale, les tarifs de taxe de séjours appliqués sur le territoire de la CCAPV, hors Allos, sont donc restés inchangés depuis 2017.

Soulevé en commission tourisme au 1^{er} trimestre 2024, le sujet des tarifs de taxes de séjours appliqués a été analysé et mis en débat lors du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal du 22 mai puis en commission tourisme du 30 mai dernier.

Au regard des coûts induits par l'accueil et l'information touristique sur le territoire, les membres de l'ensemble de ces instances, élus et socio-pros, ont préconisé une revalorisation de ces tarifs avec application des taux plafonds, en correspondance avec ceux qui seront appliqués sur Allos à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le tableau ci-dessous présente les derniers tarifs nationaux plancher et plafond publiés, les tarifs actuellement en vigueur depuis 2017 sur la CCAPV et enfin les nouveaux tarifs proposés.

Catégories d'hébergement	Tarifs plancher et plafond (Hors TA)	Tarifs CCAPV en vigueur (hors TA)	Nouveaux tarifs proposés (hors TA)
Palaces	0,70 - 4,80 €	3,00 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,50 €	2,00 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,60 €	1,50 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,70 €	1,00 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,00 €	0,70 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80 €	0,60 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 - 0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergement en attente de classement , sans classement à l'exception des hébergements de plein air,	1-5%	4%	5%

En parallèle de cette demande de revalorisation, les élus de la commission tourisme ont souhaité d'une part qu'une attention particulière soit portée sur le recouvrement efficace et équitable de cette taxe, et d'autre part que des revalorisations soient appliquées désormais régulièrement sur ces tarifs aux fins d'éviter des rattrapages ponctuels toujours plus impactant.

Sous réserve de leur adoption, il est proposé que ces nouvelles modalités tarifaires entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs de taxes de séjours, détaillés ci-dessus, à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le périmètre de la CCAPV, hors Allos,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 25 juin 2024
Le Président,



Maurice LAUGIER